

Cruas, le 21/04/2023

**Projet de Procès-Verbal
Du Conseil Communautaire du 14 Février 2023 à 18H00
Salle des fêtes de Cruas**

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : 21

NOM	FONCTION	ORGANISME
BERNARD Alain	Maire - Délégué communautaire	Mairie de Saint-Lager-Bressac
BOMBRUN Claire	Conseillère municipale - Déléguée communautaire	Mairie d'Alba-la-Romaine
BOUNIARD Philippe	1 ^{er} adjoint - 5 ^{ème} vice-président	Mairie d'Alba-la-Romaine
BOYER Yves	Maire - Président	Mairie de Baix
BUARD Raphaël	Conseiller municipal - Délégué communautaire	Mairie de Le Teil
CHARBONNIER Emilie	Adjointe - Déléguée communautaire	Mairie de Saint-Pierre-la-Roche
DIATTA Patricia	7 ^{ème} Adjointe – Déléguée communautaire	Mairie de le Teil
FAURE Olivier	Maire - Délégué communautaire	Mairie de Rochemaure
FLAUGERE Jean-Luc	Maire - Délégué communautaire	Mairie de Valvignères
GRIFFE Gérard	Conseiller Municipal - Délégué communautaire	Mairie de Le Teil
HEYRAUD Michel	Maire – Délégué communautaire	Mairie de Saint-Bauzile
LABELLE Stéphanie	Maire – Déléguée communautaire	Mairie de Saint-Pierre-la-Roche
LAUSSEL Marie-Josèphe	2 ^{ème} Adjointe - 2 ^{ème} vice-présidente	Mairie de Meysse
LAVILLE Marie-Noëlle	Maire - 8 ^{ème} vice-présidente	Mairie de Saint-Martin-sur-Lavezon
MAZEYRAT Alain	6 ^{ème} adjoint – Délégué communautaire	Mairie de Le Teil
MORELLI Pierre	Délégué communautaire	Mairie de Cruas
NOËL Bernard	4 ^{ème} Adjoint - 1 ^{er} vice-président	Mairie de Le Teil
PETITJEAN Gilbert	Maire – Délégué communautaire	Mairie de Saint-Thomé
PESSEAT Jennifer	Déléguée communautaire	Mairie de Rochemaure
PÉVÉRELLI Olivier	Maire – 3 ^{ème} vice-président	Mairie Le Teil
VILLARD Serge	Maire - Délégué communautaire	Mairie d'Aubignas
OZIL Guillaume	Directeur Général des Services	EPCI Ardèche Rhône Coiron

10 Absents avec procuration :

Mme Cécile BAYLE ayant donné procuration à Mme Patricia DIATTA.
Mme Noëlle MAZELLIER ayant donné procuration à M. Gérard GRIFFE
M. Paul SAVATIER ayant donné procuration à Mme Marie-Noëlle LAVILLE
Mme Pascale TOLFO ayant donné procuration à M. Olivier PÉVÉRELLI
Mme Rachel COTTA ayant donné procuration à M. Yves BOYER
Mme Dominique PALIX ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe LAUSSEL
M. Bernard REYNAUD ayant donné procuration à M. Didier MAZZINI
M. Franck FERROUSSIER ayant donné procuration à M. Michel HEYRAUD
M. Alain BOUVIER ayant donné procuration à Mme Jennifer PESSEAT
Mme Virginie FAURE-PINAULT ayant donné procuration à M. Michel JOUVE

Absents excusés : MM. Stéphanie KWIATKOWSKI, Pierre MORELLI, Olivier FAURE

Absents : Mmes Nadia SEGUENI, Sophie LORENZO.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL.

En ouverture de séance, les Procès-Verbaux des Conseils Communautaires des 06 Décembre 2022 et 17 Janvier 2023 ont été approuvés à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Yves BOYER a ensuite fait état du marché Public suivant conclu dans le cadre de sa délégation depuis la séance du Conseil Communautaire du 17 Janvier 2023.

Intitule du marche	Type de procédure	Titulaire du marche	Service	Date	Prix € HT	Prix € TTC
ETUDES GEOTECHNIQUES PLACE SEMARD – LE TEIL	Gré à Gré	ALIOS INGENERIE	Environnement Déchets Technique	20/01/2023	5 000€	6000€

Dispositions d'ordre Budgétaire :

Compte de gestion 2022 du Budget PRINCIPAL de la trésorerie

Le Président a soumis aux membres présents de l'assemblée délibérante le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget PRINCIPAL présenté par Monsieur le trésorier de la Trésorerie de Privas.

Le Compte de Gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget PRINCIPAL soumis au vote au cours de cette même séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les membres présents du conseil communautaire ont approuvé à la majorité le compte de gestion 2022 du Budget PRINCIPAL après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice. M. Raphaël BUARD s'étant abstenu sur ce vote.

Compte Administratif 2022 du Budget PRINCIPAL de la CC ARC

Conformément aux dispositions réglementaires, les membres présents du conseil communautaire ont désigné Monsieur Bernard NOËL (1^{er} vice-président) en tant que Président de séance pour le vote du compte administratif et Monsieur Yves BOYER Président de l'EPCI a quitté la séance pour ledit vote.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont ensuite approuvé à la majorité, M. Raphaël BUARD s'étant abstenu sur ce vote, le compte administratif du Budget PRINCIPAL 2022 de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron dont les résultats se déclinent comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	6 577 569,84 €
Opérations de l'exercice	31 055 546,66 €	32 884 053,01 €
Totaux	31 055 546,66 €	39 461 622,85 €
Résultat de clôture		8 406 076,19 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
487 925,59 €	
2 977 496,94 €	2 293 515,11 €
3 465 422,53 €	2 293 515,11 €
1 171 907,42 €	

Besoin de financement	1 171 907,42 €	
Excédent de financement	0,00 €	
Reste à réaliser	1 225 704,72 €	2 367 672,25 €
Besoin de financement	0,00 €	
Excédent de financement	1 141 967,53 €	
Besoin total de financement	29 939,89 €	
Excédent total de	0,00 €	

Affectation des résultats 2022 du Budget PRINCIPAL.

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	6 577 569,84 €
Opérations de l'exercice	31 055 546,66 €	32 884 053,01 €
Totaux	31 055 546,66 €	39 461 622,85 €
Résultat de clôture		8 406 076,19 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
487 925,59 €	
2 977 496,94 €	2 293 515,11 €
3 465 422,53 €	2 293 515,11 €
1 171 907,42 €	

Besoin de financement	1 171 907,42 €	
Excédent de financement	0,00 €	
Reste à réaliser	1 225 704,72 €	2 367 672,25 €
Besoin de financement	0,00 €	
Excédent de financement	1 141 967,53 €	
Besoin total de financement	29 939,89 €	
Excédent total de	0,00 €	

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à la majorité l'affectation du résultat au budget principal dans les conditions suivantes :

Chapitre 002 'solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté, Excédent » : 5 876 136.30 €,
 Affectation au C/1068 « Réserves » : 2 529 939.89 €,
 Chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, Déficit » : 1 171 907.42 €.
 M. Raphaël BUARD s'étant abstenu sur ce vote.

Compte de gestion 2022 du Budget ANNEXE SPANC de la trésorerie.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité le compte de gestion 2022 du Budget Annexe SPANC après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Compte administratif 2022 du Budget ANNEXE SPANC de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Conformément aux dispositions réglementaires, les membres présents du conseil communautaire ont désigné Monsieur Bernard NOËL (1^{er} vice-président) en tant que Président de séance pour le vote du compte administratif et Monsieur Yves BOYER Président de l'EPCI a quitté la séance pour ledit vote.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés				1 868.96 €
Opérations de l'exercice	27 108,75 €	13 946,53 €	0,00 €	789.34 €
Totaux	27 108,75 €	13 946,53 €	0,00 €	2 658,30 €
Résultat de clôture	13 162,22 €			2 658,30 €

Compte de gestion 2022 du Budget ANNEXE ZA Le Teil de la trésorerie.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité le compte de gestion 2022 du Budget Annexe ZA Le Teil après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
 M. Raphaël BUARD s'étant abstenu sur ce vote.

Compte administratif 2022 du Budget ANNEXE ZA Le Teil.

Conformément aux dispositions réglementaires, les membres présents du conseil communautaire ont désigné Monsieur Bernard NOËL (1^{er} vice-président) en tant que Président de séance pour le vote du compte administratif et Monsieur Yves BOYER Président de l'EPCI a quitté la séance pour ledit vote.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité les résultats tels que résumés ci-dessous :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		118 058,96 €
Opérations de l'exercice	39 533,44 €	39 533,44 €
Totaux	39 533,44 €	157 592,40 €
Résultat de clôture		118 058,96 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	4,00 €
39 533,44 €	39 533,44 €
39 533,44 €	39 537,44 €
	4,00 €

Compte de gestion 2022 du Budget ANNEXE ZA Drahy de la trésorerie.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité le compte de gestion 2022 du Budget Annexe ZA Drahy après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Compte administratif 2022 du Budget ANNEXE ZA Drahy de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Conformément aux dispositions réglementaires, les membres présents du conseil communautaire ont désigné Monsieur Bernard NOËL (1^{er} vice-président) en tant que Président de séance pour le vote du compte administratif et Monsieur Yves BOYER Président de l'EPCI a quitté la séance pour ledit vote.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité les résultats qui se déclinent comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		
Opérations de l'exercice	837 162,20 €	837 162,20 €
Totaux	837 162,20 €	837 162,20 €
Résultat de clôture		

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
93 807,94 €	
760 089,50 €	828 858,50 €
853 897,44 €	828 858,50 €
25 038,94 €	

Affectation des résultats 2022 du Budget ANNEXE ZA Drahy

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			93 807,94 €	
Opérations de l'exercice	837 162,20 €	837 162,20 €	760 089,50 €	828 858,50 €
Totaux	837 162,20 €	837 162,20 €	853 897,44 €	828 858,50 €
Résultat de clôture		0,00 €	25 038,94 €	

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité, l'affectation du résultat précité en section d'investissement du Budget Annexe ZA Drahy 2023 au chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Compte de gestion 2022 du Budget ANNEXE ZA Chevière de la trésorerie.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité le compte de gestion 2022 du Budget Annexe ZA Chevière après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Compte administratif 2022 du Budget ANNEXE ZA Chevière de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Conformément aux dispositions réglementaires, les membres présents du conseil communautaire ont désigné Monsieur Bernard NOËL (1^{er} vice-président) en tant que Président de séance pour le vote du compte administratif et Monsieur Yves BOYER Président de l'EPCI a quitté la séance pour ledit vote.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés				41 026,12 €
Opérations de l'exercice	208 695,27 €	208 695,27 €	208 695,25 €	205 695,39 €
Totaux	208 695,27 €	208 695,27 €	208 695,25 €	246 721,51 €
Résultat de clôture				38 026,26 €

Compte de gestion 2022 du Budget ANNEXE Production Energie Renouvelable de la trésorerie.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à la majorité le compte de gestion 2022 du Budget Annexe Production Energie Renouvelable de la trésorerie après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice. Monsieur Raphaël BUARD s'étant abstenu sur ce vote.

Compte administratif 2022 du Budget ANNEXE Production Energie Renouvelable de la trésorerie

Conformément aux dispositions réglementaires, les membres présents du conseil communautaire ont désigné Monsieur Bernard NOËL (1^{er} vice-président) en tant que Président de séance pour le vote du compte administratif et Monsieur Yves BOYER Président de l'EPCI a quitté la séance pour ledit vote.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté la majorité, M. Raphaël BUARD s'étant abstenu sur ce vote, le Compte administratif 2022 du Budget ANNEXE Production Energie Renouvelable de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron dont les résultats se déclinent comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	14 377,29 €		6 361,58 €
Opérations de l'exercice	4 878,31 €	6 463,17 €	0,00 €	4 807,00 €
Totaux	4 878,31 €	20 840,46 €	0,00 €	11 168,58 €
Résultat de clôture		15 962,15 €		11 168,58 €

Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

Protocole d'accord foncier avec DIGNEO Foncière Logement en vue de la résorption de l'habitat indigne et la commune de Le Teil.

Dans le cadre de l'étude ensemblière réalisée suite au séisme du 11 novembre 2019 les ilots du 92-94 rue de la république et de l'Hôtel de France ont été identifiés en vue de la réalisation d'opérations de résorption de l'habitat indigne. DIGNEO, filiale d'Action Logement s'est positionnée pour intervenir après dépollution, démolition et confortement sur ces deux ilots en vue de la réalisation de programmes de logements neufs. Sur l'îlot du 92-94 rue de la république DIGNEO prévoit la réalisation de 2 petites maisons de ville.

Sur l'îlot de l'hôtel de France DIGNEO prévoit la construction de 3 logements, une maison individuelle et une coque commerciale. La première opération a été qualifiée d'habitat insalubre par l'ANAH. L'étude est en cours pour le deuxième îlot et si l'ANAH les qualifie de logements insalubres, les taux de subvention seront optimisés sur le déficit foncier. Dès lors ces terrains seront cédés à l'euro symbolique à la filiale d'action logement. Des espaces arborés seront liés à ces logements.

Le Président rappelle que la vente de l'Hôtel de France sera anticipée afin de rester dans les 36 mois de délai du protocole à signer avec DIGNEO.

Concernant le plan de financement de l'îlot du 92-94 rue de la république, les dépenses s'élèvent pour la Communauté de communes à 721 300 euros environ. Le reste à charge sera d'environ 133 000 euro TTC après obtention des subventions.

M. Raphaël BUARD questionne sur le nombre de maison pour le 92 rue de la République qui passe de 4 à 2 et l'éventuelle modification des sommes indiquées.

M. Olivier PÉVÉRELLI répond que le prix des maisons ne rentre pas dans le reste à charge à financer par la communauté de commune celle-ci n'intervenant que sur le volet acquisition, dépollution, démolition et confortement sur ce type d'opération.

M. Raphaël BUARD Demande quel est le montant du reste à charge pour l'hôtel de France. M. Olivier PEVERELLI répond que cela dépendra du classement par l'ANAH en habitat indigne ou pas.

M. Olivier PEVERELLI ajoute qu'il y a une convention avec DIGNEO liée aux résultats des études de l'ANAH de classer ou non en logement indigne. Si ce n'est pas classé en logement indigne il faudra revoir le montage et éventuellement la destination et se délibérer.

Le principe de l'ANAH est de financer à hauteur de 70% du déficit foncier TTC.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à la majorité, la signature du projet de protocole d'accord foncier en vue de la résorption de l'habitat indigne avec DIGNEO Foncière Logement et la commune de Le Teil sur les îlots du 92-94 rue de la République et de l'hôtel de France, M. Raphaël BUARD s'étant abstenu sur ce vote.

Administration Générale

Modification du règlement intérieur de fonctionnement de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

M. Raphaël BUARD ayant sollicité le droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité, il convient de considérer qu'il n'appartient pas à la majorité. On se doit donc de proposer une modification du règlement intérieur. La modification de l'article 54 concerne la publication en ligne des Procès-Verbaux ainsi que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations. Les délibérations seront ainsi mises en ligne sur le site internet Ardèche Rhône Coiron une fois visées par le Contrôle de Légimité.

Sur le droit d'expression des élus, l'Article 55 prévoit la possibilité pour les conseillers communautaires de se constituer en groupes d'élus. Ils doivent pour cela en faire la demande à la CC ARC. Chaque conseiller communautaire ne peut faire partie que d'un seul groupe. Un groupe peut être constitué d'un seul élu.

La proposition de règlement intérieur prévoit au titre du droit d'expression des élus un espace réservé sur le magazine de la communauté de communes. Le principe est d'affecter une page à l'expression des élus. Une page du magazine contient 3 000 signes. Cet espace ne comprendra ni photos, ni images.

Chaque élu communautaire dispose de 90 signes.

Les membres d'un groupe se partagent l'espace d'expression, en tenant compte du nombre de signes attribués par élu. Un référent du groupe sera identifié afin de faciliter la transmission des informations entre le service communication et les différents groupes.

Les copies des articles à paraître seront remises au Service communication de la Communauté de communes' sous forme électronique exploitable (ex: format word) au plus tard 10 jours avant la date de bouclage du magazine. Passé ce délai, les textes de prise de parole ne seront plus acceptés par le comité de rédaction.

Un planning avec la date butoir de bouclage des textes sera transmis en amont 30 jours avant la date de bouclage à chaque groupe d'élus.

M. Raphaël BUARD demande à M. Yves BOYER si pour lui, le respect des droits d'expression des élus consiste à les museler.

Il poursuit en indiquant qu'en refusant de mettre à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 17/01/23 une question portant sur la modification du règlement intérieur, le Président a porté une atteinte excessive à

son droit de proposition qu'il tient de son mandat et en lui refusant l'initiative de présenter cette proposition puisque le Président la présente lui-même il porte atteinte à son droit d'expression ; en limitant l'espace à 90 caractères M. Raphaël BUARD demande si M. Yves BOYER se rend compte de ce que représente 90 caractères :

'Raphaël BUARD conseiller communautaire d'opposition, me joindre n° de téléphone + adresse', voilà ses 90 caractères. Le Président fait donc obstacle aux droits d'expression des élus.

Il lui demande donc de respecter ses droits et ceux des autres élus qui ont un droit individuel d'expression et notamment la loi en appliquant la décision du Conseil d'État plus haute juridiction administrative en France. Et pour avoir un espace d'expression digne de ce nom, il demande à bénéficier de 1 200 caractères, des photos et des images.

Le Président répond que sur une page il y a 3 000 caractères et que tout le monde doit pouvoir s'exprimer. Il comprend sa demande.

M. Raphaël conclut en remarquant que la décision du Conseil d'Etat n'intéresse pas M. Yves BOYER et que ce dernier a été mis en garde.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à la majorité, le nouveau Règlement Intérieur de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron. M. Raphaël BUARD ayant voté contre, Mme. Jennifer PESSEAT, M. Michel HEYRAUD s'étant abstenus sur ce vote.

Urbanisme

Nouvelle Convention pour l'adhésion et le fonctionnement du Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Président rappelle que le Service Urbanisme est un service mutualisé et entièrement financé par la CC ARC. Les communes ne financent pas cette activité. Des difficultés de recrutement ayant généré des retards d'instruction, un gros travail de réorganisation du service a été fait en 2022 pour résorber et réduire ces délais. De plus de 130 dossiers en cours d'instruction en janvier 2022, on est passé à 70 dossiers fin d'année 2022. Une collaboration a été effectuée avec les communes ainsi que la mise en place progressive de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'Urbanisme à l'aide d'un logiciel. Cela a permis l'amélioration de la chaîne d'instruction afin de gagner en temps et en sécurité dans l'instruction des dossiers.

Un travail d'actualisation de la convention a été effectué.

La commune de Saint Martin sur Lavezon a été intégrée et a adopté un PLU en 2022. Le PLU approuvé, l'instruction est réalisée par la CC ARC et non plus par la DDT.

Un des objectifs est d'améliorer le service afin de le rendre plus efficient et de sécuriser les dossiers à enjeu pour les communes et les porteurs de projets.

Une réunion a été programmée en Septembre 2022 avec les secrétariats de Mairie. Il y a eu des échanges en conférence des Maires pour acter les principes de la convention. Pour information le nombre de dossiers traités est d'environ de 700 par an.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité la nouvelle convention proposée à signer avec les communes pour l'adhésion et le fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Energies renouvelables

Convention de partenariat avec le groupement d'opérateurs en vue de la création d'une SAS dans le cadre du projet de développement des Énergies Renouvelables sur le territoire.

M. Raphaël BUARD fait remarquer qu'après avoir lu attentivement la convention, il n'a pas trouvé le mot autoconsommation. Il indique qu'il y a selon lui une contradiction entre l'utilisation de fonds publics et la clause de confidentialité relative à leur utilisation.

M. Raphaël BUARD demande quels sont les liens de M. Philippe BOUNIARD avec les sociétés partenaires.

M. Philippe BOUNIARD ayant répondu qu'il était sociétaire d'une société de ce Groupement, M. Raphaël BUARD indique que cette information aurait dû être connue de l'assemblée dès le début de la procédure et pense que cela pose un problème éthique, déontologique et surtout de légalité. La suspicion d'un conflit d'intérêt présente un risque pour la communauté de communes. Au vu de ces éléments il demande le report de la délibération.

Le Président affirme qu'il renouvelle sa confiance à M. Philippe BOUNIARD et qu'il connaît l'intégrité de ce dernier, qu'il n'y a aucun doute de sa part. Il salue le travail énorme fait sur ce dossier et propose de s'organiser pour sécuriser le dossier de manière juridique afin que personne ne soit en difficulté.

M. Raphaël BUARD souligne qu'il ne remet pas en cause l'intégrité de M. Philippe BOUNIARD mais qu'il soumet juste les problèmes à la lecture des délibérations.

M. Yves BOYER souligne que le travail sur les EnR au sein du territoire permet de travailler avec toutes les communes notamment sur les toitures recevant des panneaux photovoltaïques

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité le report de cette convention.

Economie

Cession d'un terrain sur la ZA Drahy à la Société ENDEL.

M. Bernard NOËL informe que la société ALTRAD ENDEL déjà implantée sur la zone de Drahy, aujourd'hui en location souhaite s'agrandir et se développer. Cette société souhaite construire des bâtiments d'environ 180/200 m² avec la perspective à court terme d'une création de 10 emplois. La superficie du terrain à rétrocéder est de 1 300 m² et le prix de cession est de 21 euros HT le m². Le prix du terrain est d'environ 21 000 euros.

M. Bernard NOËL ajoute qu'il reste à la vente d'autres surface sur cette zone d'activité d'environ 6 800 m² commercialisables.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité la cession à la SAS ALTRAD ENDEL d'un terrain d'une superficie d'environ 1 300 m², surface à confirmer par bornage définitif établi par un géomètre, à prendre sur la parcelle AB 125 en cours de redécoupage, au prix de 21 euros HT/m².

Plan Alimentaire Territorial

Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche dans le cadre du PAT.

La chambre d'agriculture est un partenaire essentiel dans la dynamique agricole et dans la dynamique du PAT.

Mme Marie-Noëlle LAVILLE rappelle les 4 objectifs de la convention cadre (3 ans).

- Favoriser le maintien et la création d'activité agricole sur le territoire
- Favoriser les retombées locales de l'activité agricole et l'autonomie alimentaire du territoire

- Agir pour une agriculture respectueuse de l'environnement garante de la qualité du paysage et de la préservation des ressources.
- Accompagner le territoire dans sa structuration autour du PAT

La convention annuelle opérationnelle va définir les 3 actions concrètes à réaliser sur les douze prochains mois.

- Une action foncière va être réalisée en lien avec la SAFER visant à identifier des parcelles disponibles avec une qualité agronomique intéressante et qui pourrait permettre l'agrandissement d'exploitation ou l'installation pour productions de nature maraichères. (21 jours)
- Une action visant à bien identifier les producteurs locaux du territoire pour rapprochement avec les restaurateurs, les entreprises de l'agroalimentaire. (24 jours)
- Valorisation des déchets verts du Territoire par les agriculteurs du territoire. Travail important d'appui technique. (10 jours).

Le montant maximum à prendre en charge pour la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron est de 20 175 TTC correspondant à 61 jours de travail maximum.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité le projet de convention cadre et opérationnelle avec la Chambre d'agriculture de l'Ardèche.

Candidature à l'AMI Education, Santé Environnement de l'ARS dans le cadre du PAT.

Mme Marie-Noëlle LAVILLE informe que l'Agence Régionale de Santé a lancé un AMI sur le thème « **Education Santé-Environnement** » (ESE), avec une date butoir de candidature au 10/03/2023.

Cet AMI a pour objectif de mener des actions d'éducation et de promotion en santé environnement qui peuvent concerner l'ensemble des populations (enfants, adolescents, adultes) vivant sur le territoire, et notamment les plus vulnérables. L'alimentation fait partie des thématiques possibles des actions de sensibilisation menées.

La sensibilisation aux impacts de l'alimentation sur l'environnement et la santé fait partie des priorités du PAT. Les actions de sensibilisations présentées dans la candidature de la CC ARC portent sur deux publics : les jeunes, via des actions de sensibilisation dans les écoles, et les personnes en situation de précarité qui bénéficieront d'ateliers de sensibilisation via des structures relais du territoire (aide alimentaire, EBE, centre socio-culturel, etc.). Les ateliers de sensibilisation seront assurés par des structures de l'ESE du territoire.

Le Président ajoute que cette démarche est très intéressante car elle permet de renforcer le sens des actions de la CC ARC dans le cadre du PAT. Il s'agit de permettre à toutes les populations d'avoir accès à une alimentation de qualité.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité le portage d'une démarche de sensibilisation à l'alimentation durable, la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Education, Santé, Environnement » de l'ARS tel que présenté en vue de solliciter un financement de l'ARS à 50% sur les actions projetées ayant un coût prévisionnel sur 36 mois de 32 510 € comprenant des prestations extérieures.

Culture

Demande de subvention auprès de la DRAC et de la Région dans le cadre de l'appel à projet 2023 'Mémoires des XXème et XXIème siècles en Auvergne Rhône Alpes' pour le Musée de la Résistance et de la Déportation. Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité

M. Bernard NOËL rappelle que cette année la demande de subvention auprès de la DRAC porte sur « Les disparus : hommes, femmes et enfants entre histoire officielle et inoubliable ». On ne connaît pas encore le montant mais il se situe entre 1 000 et 3 000 euros.

Les membres présents du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité la sollicitation de la Région Auvergne et la Drac en vue de l'obtention d'une subvention pour l'année 2023 dans le cadre de l'Appel à projets « Mémoires des XXe et XXIe siècles en région Auvergne Rhône-Alpes dans les conditions précitées.

Questions orales de M. BUARD

Conformément à l'article 34 du règlement intérieur de l'assemblée, « les points abordés en bureau communautaire font l'objet d'un relevé d'avis transmis aux conseillers communautaires et municipaux. »

Dans les comptes rendus des 10 et 24 janvier 2023, je n'ai pas trouvé de point concernant ma demande de mise à l'ordre du jour du Conseil communautaire d'une délibération modifiant le règlement intérieur par l'ajout d'un article «Droit d'expression des élus » réservant un espace à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans tout bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil communautaire, déposée le 3 janvier 2023.

1.Sachant que ce point a été abordé, pour quelles raisons celui-ci ne figure pas aux comptes rendus?

Réponse N°1:

Le point sur la modification du règlement intérieur avec intégration des dispositions relatives au droit d'expression des élus a été inscrit à l'ordre du jour du Bureau communautaire du 07/02/2023 et travaillé dans ce cadre là.Lors de cette séance du Bureau, les membres présent ont également approuvé les dispositions à inscrire à l'Ordre du jour du Conseil communautaire du 14/02/2023 dont la modification précitée du règlement intérieur.

2. En règle générale, les comptes rendus de bureau sont diffusés aux conseillers entre 10 jours au mieux, 20 jours au pire.

Afin de faciliter le travail des conseillers, ce délai ne peut-il pas être réduit ?

Réponse N°2

La fréquence des Bureaux communautaire est en moyenne tous les 15 jours. Les convocations et Comptes-rendus sont envoyés aux élus le vendredi précédent le Bureau du mardi suivant.

Il est donc difficile d'adresser aux élus les convocations et comptes-rendus dans un délai inférieur à 10 jours.

Point d'informations divers :

Mme Marie-Josèphe LAUSSEL informe les membres présents du Conseil communautaire de divers points :

Ciné Doudou : Le service Petite Enfance travaille avec le cinéma sur la projection de petits courts-métrages pour des enfants à partir de 2 ans. Les séances du mois de Février de le Teil et de Cruas ont accueillis respectivement 84 et 64 enfants, ce qui est positif.

Cinéma Le Regain

- Le 15/02, deux films pour enfants seront projetés avec des crêpes offertes à l'issue des séances.
- Le 08/03, pour la **Journée Internationale du droit des femmes** et en lien avec les services des Lectures Publiques, des lectures seront proposées par des bénévoles.
- Le film projeté sera « *Annie Colère (2022)* ».

L'ordre du jour étant épuisé le Président a ensuite levé la séance à 19h30.

Le Président,
Yves BOYER



La Secrétaire de Séance,
Marie-Josèphe LAUSSEL

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Marie-Josèphe Laussel.